



VILLE DE CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU
T 02 98 50 38 38
F 02 98 50 38 63
contact@concarneau.fr
www.concarneau.fr

LA VILLE DE CONCARNEAU

(Sud Finistère, 20 000 habitants)

Recrute par voie statutaire, à défaut contractuelle un(e)

ÉDUCATEUR SPORTIF (H/F)

Poste à temps complet à pourvoir au 3 octobre 2022.
Cadre d'emploi des ETAPS (Éducateur des APS)

Missions :

- Organiser, encadrer et animer les diverses activités sportives
- Accueillir le public
- Surveiller les activités et veiller à la sécurité des participants
- Organiser, mettre en œuvre et développer le dispositif « Si t'es sport »
- Participer aux manifestations ou activités événementielles sportives
- Participer au développement du secteur animations sportives
- Participation à l'élaboration du projet sportif municipal
- Possibilité d'aider ponctuellement sur le secteur nautisme

Profil et compétences requises :

- Formation d'éducateur sportif exigée (BPJEEPS, licence STAPS, Sport adapté...),
- BNSSA apprécié,
- Expérience exigée en animation sportive,
- Permis B exigé,
- Etre force de propositions,
- Capaciter à travailler en équipe,
- Réactivité,
- Sens relationnel,

Contraintes liées au poste :

- Possibilité de travailler en soirée ou durant les week-ends, en fonction des activités et projets du service.
- Déplacements fréquents
- Travail pendant les vacances scolaires

Date limite de candidature le 2 septembre 2022

Adresser CV, lettre de motivation et dernier arrêté de situation à : Monsieur Le Maire de Concarneau
Place de l'hôtel de ville - BP 238 - 29182 CONCARNEAU cedex

ou candidature en ligne : <https://mesdemarches.cca.bzh/>

Renseignements complémentaires : Direction des ressources humaines - rh.competences@cca.bzh

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle